

**MESURE 7 :
SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES
RURALES**

Sous-mesure 7.5 :

**Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures
récréatives, les informations touristiques et les infrastructures
touristiques à petite échelle**

**Type d'Opération 75 –
Créer et promouvoir de nouvelles véloroutes**

Dernière
approbation
24/05/2017

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Développer et valoriser un réseau cyclable à vocation touristique, qualifié et jalonné, porteur pour l'économie locale et enrichissant pour l'offre de loisirs.
- Construire un produit de mobilité touristique à l'échelle régionale, continu et fonctionnel, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

ACTIONS SOUTENUES :

- Aménagement, signalisation et entretien de véloroutes.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

-

Qui ?

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.

Où ?

TERRITOIRES CIBLES :

Seules sont éligibles les opérations situées en région Centre-Val de Loire et en zone rurale.

Afin d'assurer une continuité urbaine et sans rupture des véloroutes avec les zones rurales, le périmètre d'éligibilité aux fonds FEADER sera ouvert aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants. Il s'appliquera sur les seules communes traversées par l'itinéraire et sera consacré exclusivement à l'aménagement de l'infrastructure cyclable.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE :

Sont éligibles les véloroutes inscrites au SRADDT et au Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SRVVV), adoptées par la Région et l'Etat. (cf. carte en annexe)
En fonction de la mise à jour de ces schémas, il pourra être étudié le financement d'autres véloroutes.

Pour chaque véloroute :

- La maîtrise d'ouvrage sera assurée selon une échelle départementale ou intercommunale, en lien avec les partenaires de proximité situés sur la véloroute (Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou départements limitrophes (contigus /voisins) traversés par la véloroute) ;
 - Le projet présentera la programmation des travaux et le plan de financement prévus à moyen terme (4 ans environ) ;
- NB : le dossier de financement au titre du FEADER sera sur une période plus courte (2 ans en règle générale) ;
- Il sera prévu l'organisation de l'entretien et l'identification des collectivités responsables du suivi et de la maintenance des véloroutes, au minimum selon une échelle intercommunale ;
 - Le projet devra avoir reçu un avis favorable de la Direction du Tourisme du Conseil régional ;
 - Une convention cadre sera élaborée entre les maîtres d'ouvrage et le Conseil régional. Elle précisera le tracé, les conditions d'aménagement, de financement, de programmation, d'entretien, d'animation touristique spécifique, de communication et d'observation des retombées économiques et de la fréquentation.

Les 8 véloroutes sélectionnées ont été retenues sur la base de leur potentiel de retombées économiques et se déclineront selon les entités géographiques ou touristiques suivantes :

- Canaux du Loing et de Briare,
- Canal de Berry,
- Saint Jacques à vélo via Chartres et Tours,
- Saint Jacques à vélo via Vézelay,
- L'Indre à vélo,
- La vallée royale de l'Eure,
- Touraine Berry à vélo,
- La Véloscénie (Paris – le Mont Saint Michel)

Pour être éligible, lors de l'instruction de la demande d'aide, la dépense éligible minimum du dossier doit être de 40 000 € pour les infrastructures cyclables et de 20 000 € pour les outils d'observation de la fréquentation (vélocompteurs). Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant de la dépense éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Pour être éligibles, les variantes et antennes de la véloroute permettant d'accéder à des sites touristiques ou des gares ferroviaires (dans un rayon de 5 km) devront disposer d'une signalisation spécifique de ces sites. Cette signalisation devra être conforme au Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SRVVV).

PROCEDURES DE SÉLECTION DES PROJETS :

Les demandes d'aide peuvent déposées à tout moment, pendant la durée de programmation du FEADER.

Le formulaire de demande d'aide est téléchargeable sur le site Europe du Conseil régional : www.europeocentre-valdeloire.eu. Il doit être adressé en 1 exemplaire original signé et accompagné des pièces demandées au Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Quels critères ?

CRITERES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés, par bloc, sur la base de la grille de notation en annexe. La notation des projets au moyen de la grille conduira à ne pas retenir les projets inférieurs à une note minimale.

Le projet d'aménagement de chaque tronçon sera apprécié à partir des critères suivants : retombées économiques et touristiques, coûts et qualité d'aménagement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Régimes d'aides d'état :

Le type d'opération 7.5 se situe hors du champ de la concurrence, il n'y a pas application de la réglementation sur les aides d'État.

Combien ?

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

- Taux d'aide publique : 80 % des dépenses éligibles retenues
- Taux de cofinancement du FEADER : 50 % du montant d'aides publiques accordées au projet

L'assiette éligible au PDR est plafonnée à 2 millions d'€.

Prise en compte des recettes pendant ou après l'opération : Les axes des véloroutes financés dans le cadre de ce type d'opération sont entièrement ouverts et gratuits, il n'y a donc pas de recettes perçues pendant ou après l'opération.

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 3,5 M € de FEADER pour créer et promouvoir de nouvelles véloroutes.

Rappel : L'aide du FEADER n'est versée qu'après le paiement effectif des aides des autres financeurs publics.

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Conseil régional Centre-Val de Loire
-

PRINCIPALES DEPENSES ÉLIGIBLES :

- Les études de faisabilité et de réalisation (demandées et validées par le maître d'ouvrage) préalables à un investissement ;
- Les frais d'ingénierie externe (maîtrise d'œuvre...) : dans la limite de 10% de l'assiette retenue au PDR ;
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation (directionnelle, police et touristique) des véloroutes en site propre et en voie mixte ;
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières...).
Les travaux et les équipements concerneront exclusivement l'aménagement de l'itinéraire principal et les antennes ou variantes permettant la desserte des gares ferroviaires et des sites touristiques majeurs situés à proximité (de l'ordre de 5 km).
- Les aménagements connexes à l'itinéraire (de type aires de services et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d'eau potable) ;
- L'achat et l'installation de compteurs vélo permettant de quantifier la fréquentation des véloroutes.

Précisions relatives à la mise en œuvre :

Les travaux d'entretien lourd correspondent à :

- ❶ La reprise du revêtement de la véloroute (en cas de revêtement endommagé) ;
- ❷ Le curage des fossés afin d'assurer la bonne évacuation des eaux ;
- ❸ Les dispositifs de sécurité empêchant le passage des véhicules motorisés ;
- ❹ L'aménagement et la rénovation des ouvrages d'art nécessaires à la véloroute.

Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation correspondent aux travaux :

- ❶ de création des voies vertes et pistes cyclables ;
- ❷ d'aménagements ponctuels garantissant la continuité de la véloroute (passages inférieurs, passerelles, intersections, aménagement de giratoires) ;
- ❸ d'aménagements de dispositifs de restriction d'accès (chicane, barrière, plots en pierre avec chaîne, plot central amovible, dispositifs anti-motos...) ;
- ❹ relatifs au drainage des plateformes, aux grilles d'évacuation des eaux, aux gardes corps et bordures.

DEPENSES INÉLIGIBLES :

- Travaux d'entretien lourd sur les sections en voie mixte ;
- Acquisitions foncières ;
- Entretien et travaux courants de voirie ;
- Achat de petit matériel (mobilier, outillage).

Performance

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Nombre d'opérations soutenues concernant des investissements dans les infrastructures récréatives/touristiques.

Population bénéficiant des meilleurs services / infrastructures.

Total des dépenses publiques (en €).

Autres fonds

ARTICULATIONS FEDER, FSE – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Contacts

CONTACTS :

Conseil régional du Centre-Val de Loire
Direction Europe, International et Numérique

Contact : Sabine VERRONNEAU

Tel. 02 38 70 32 59

Mail : sabine.verronneau@regioncentre.fr

Administration

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Conseil régional du Centre-Val de Loire, Direction Europe, International et Numérique

Services - organismes consultés pour avis :

Organismes à consulter pour information :

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Domaine prioritaire 6 B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Annexes :

Carte des véloroutes éligibles au PDR



Grille de notation :

Critères		Points
Retombées économiques et touristiques	Estimation des retombées économiques au km	10
	Estimation de la fréquentation au km	10
	Projet prévoyant la desserte de sites touristiques et signalisation (minimum 1)	20
	Projet prévoyant la desserte de gares ferroviaires et signalisation (minimum 1)	20
	Projet prévoyant le développement du réseau des prestataires touristiques « Accueil vélo »	20
	Projet prévoyant l'installation de compteurs vélo et/ou le suivi de la méthode d'observation développée par le Comité régional du tourisme	20
Qualité d'aménagement	Étude réalisée par un bureau d'étude expert en vélotourisme	20
	Projet prévoyant le ciblage précis de la clientèle et son adéquation avec l'aménagement choisi (<i>en lien avec le pourcentage d'itinéraire en site propre ou mixte</i>)	20
	Projet prévoyant une signalisation directionnelle respectueuse du guide de signalétique régionale et des normes nationales	10
	Projet prévoyant l'installation d'équipements connexes et services	10
	Projet prévoyant l'installation de toilettes et points d'eau	10
	Projet prévoyant la maintenance de la signalisation directionnelle à minima intercommunale	10
	Projet prévoyant la création d'un comité d'itinéraire	20
Plancher de sélection : 100 points		